



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 93-2024

Rapporteur : Louis CHOAIN

Votants pour : 29

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Régis ROUSSEL, Colette GENET, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE.

Pouvoirs : Guillaume WIENER à Louis CHOAIN, Pierre BIBET à Marie-Lyne VAGNER, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Julien LEFEVRE à Thierry JOSSE, Ulrich SCHLUMBERGER à Claire PITETTE, Laurence CAUSIER-LEMIRE à Pascal DIDTSCH

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Justine PIQUOT, Thérèse FICHET

Date de la convocation : Jeudi 06 décembre 2024

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Exposé des motifs :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril les années de renouvellement de l'assemblée délibérante, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Budget principal - Ville	BP 2024	Autorisation 2025 (avant vote BP)*
Chapitre 20	310 330,76 €	77 582,69 €
Chapitre 204	767 239,46 €	191 809,87 €

Chapitre 21	4 876 125,64 €	1 219 031,41 €
Chapitre 23	751 352,35 €	187 838,09 €
Chapitre 45	4 036 229,00	1 009 057,25
Total budget principal - Ville	10 741 277,21 €	2 685 319,30 €
Budget annexe – Eau		
Chapitre 21	970 968,80 €	242 742,20 €
Total budget annexe - Eau	970 968,80 €	242 742,20 €

* soit 25 % des crédits ouverts au total du BP 2024

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-1
Vu les crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2024 pour le budget principal et le budget annexe du service de l'eau

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les tableaux ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2025.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 12/12/2024,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

